

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Arrêté n° : URB_2024_10_356

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
DU n° 07 AU n° 23 RUE GILBERT BOSTSARRON

Nous, Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la société Lhotellier, d'interdire le stationnement entre les numéros 7 et 23 de la rue Gilbert Bostsarron dans le cadre des travaux du contournement Valenciennes, du 14 octobre 2024 au 1^{er} mai 2025 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds entre les numéros 7 et 23 de la rue Gilbert Bostsarron du 14 octobre 2024 au 1^{er} mai 2025 inclus.

Article 2 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Lhotellier sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- La Direction du Cadre de vie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- La Société Lhotelier Raismes

Fait à Raismes, le 03 octobre 2024



Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le.....	0 8 OCT. 2024
Transmis en sous-préfecture le.....	
Document exécutoire du.....	0 8 OCT. 2024
Notifié le	0 8 OCT. 2024